



Gestion financière : comparaison 2007-2013 et 2014-2020

ite

Formateur: Sophie CHAIZE-PINGAUD
CGET, France

(Materiel anglais Robin Smail)

Gestion financière

- Europe 2020 et règles de programmation
- Budget et enveloppes
- Gestion financière du programme et tableaux financiers
- **Taux de cofinancement**
- Flux financiers: engagements, avances, demandes de paiements intermédiaires et paiements
- Règle N + 3
- Nouvelle année comptable
- Prévisions de paiement
- Clôture du programme
- Echange d'informations financières
- Catégorie d'interventions



Gestion financière

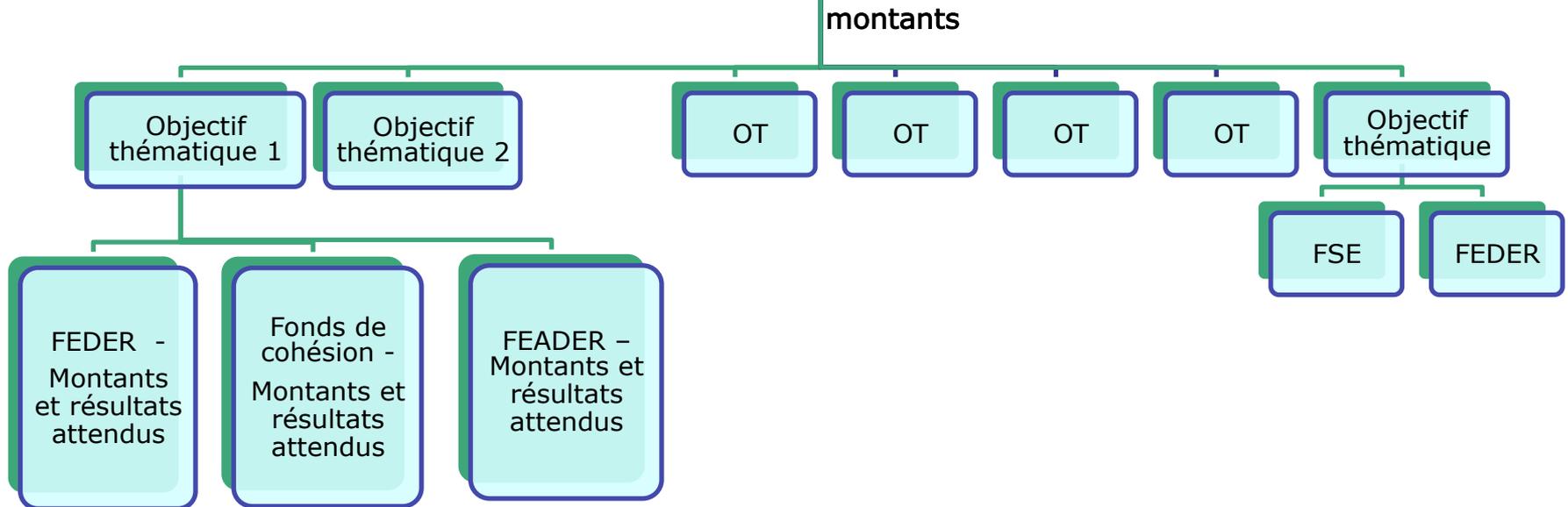
Stratégie Europe 2020 et règles de programmation



This training has been organised by EIPA-Ecorys-PwC under the Framework Contract Nr 2013.CE.16 B.AT 044. The opinions expressed are those of the contractor only and do not represent the EC's official position

Accord de partenariat

Accord de partenariat
Cohérence avec Europe 2020, CSC, PNR et
Recommandations spécifiques nationales
(fondées sur les disparités, les besoins, les
défis, le potentiel)



Objectifs thématiques et FESI - 2014-2020

Objectifs thématiques	Fonds
1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER
2. Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité	FEDER, FEADER
3. Renforcer la compétitivité des PME	FEDER
4. Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	FEDER, Fonds de cohésion, FEADER
5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	FEDER, Fonds de cohésion, FEADER
6. Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	FEDER, Fonds de cohésion, FEADER
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	FEDER, Fonds de cohésion
8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	FSE, FEDER
9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	FSE, FEDER, FEADER
10. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	FSE, FEDER
11. Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	FSE, FEDER, Fonds de cohésion



European
Commission

Structure des programmes et orientations des résultats

PO	Fonds du CSC	Objectifs thématiques (conditionnalité ex-ante)	Axe prioritaire	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques aux priorités d'investissement	Types d'action, Opérations	Indicateurs
PO 1 : compétitivité grâce à la croissance de l'innovation et de l'entreprise	FEDER	Recherche et développement et innovation	Axe prioritaire 1	Priorité d'investissement 1	OS 1	Actions contribuant à l'OS	Commun et spécifique Résultats pour les OS avec les cibles Résultats pour les opérations avec cibles
					OS 2	Actions	
					Os 3	Actions	
		TIC	Axe prioritaire 2				
		Soutien des PME	Axe prioritaire 3				
			Axe prioritaire 4				
PO 2 : Infrastructure	FEDER		Routes				
			Rail				
			Ports				
	Fonds de cohésion		Energie				
PO 3 : Ressources humaines	FSE	Promotion de l'emploi	Axe prioritaire 1				
			Axe prioritaire 2				
			Axe prioritaire 3				
	FEDER	Promotion de l'emploi	Axe prioritaire 4				

Concentration thématique

- Concentration des dépenses (earmarking) sur les thématiques de Lisbonne (Art.9 du règlement général): % d'earmarking élevé dans les États membres et les régions les plus riches (RCE)
- 2014-2020: % plus élevé de FEDER un nombre de thématiques moins important dans les régions les plus développées:
 - ü au moins 80% sur 2 ou plus de 4 objectifs thématiques (1-4) dans les régions les plus développées (+ % sur l'économie à faible émission en carbone)
 - ü au moins 50% dans les régions moins développées
- Le FSE doit représenter au moins 23.1% des fonds des EM pour la politique de cohésion et la part du FSE sur le total des fonds ne doit pas être inférieure la part de la période 2007-13 (art. 92.4, RPDC)
 - ü au moins 20% de FSE sur l'inclusion sociale / pauvreté dans chaque État membre
 - ü % plus élevé de FSE sur 5 priorités d'investissement ou moins dans les régions les plus développées (au moins 80%); (au moins 60% dans les régions moins développées)
 - ü Donc une plus grande flexibilité pour les régions les plus pauvres



Objectifs thematiques	Conditionnalité Ex ante
1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	"Stratégie de smart specialisation" / (SRI) nationale ou régionale, compatible avec le PNR. Mesures visant à démultiplier les effets de la dépense privée en recherche et en innovation
2. Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité	Cadre stratégique de croissance numérique / infrastructure de réseau de nouvelle génération
3. Renforcer la compétitivité PME	Des mesures spécifiques mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise : réduire les délais et les coûts pour créer une entreprise (temps d'installation,) pour réduire les délais nécessaires pour obtenir les permis et les licences, les charges sur les PME (voir Small Business Act)
4. Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Transposition en droit de directives sur les émissions, les performances et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Évaluations des risques nationales ou régionales pour la gestion des catastrophes
6. Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	Politique de tarification de l'eau pour l'efficacité, plans de bassins fluviaux, plans de gestion des déchets, les mesures de recyclage
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	Plans pour les investissement dans le domaine des transports, un lien vers RTE-T, et avec les réseaux secondaires; plans d'infrastructures énergétiques intelligents
8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Les services d'emploi pour aider les demandeurs d'emploi, informations sur les offres d'emploi, soutien et création d'entreprises, des mesures d'adaptation des travailleurs; mesures pour l'emploi des jeunes, etc.
9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Cadres stratégique de réduction de la pauvreté visant l'inclusion sociale active, y compris la communauté rom; l'accès aux services de santé; passer de soins institutionnels aux soins communautaires
10. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Cadres stratégiques visant à réduire le décrochage scolaire, augmenter l'enseignement supérieur, améliorer la formation professionnelle tout au long de la vie
11. Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	Stratégie nationale de la réforme (renforcement de la capacité administrative), y compris la simplification et la rationalisation des procédures, etc.

Politique de cohésion et budgets

2014-2020

- 325 milliards€ (prix 2011)
- indexation 2% par an = *prix courants*
- 352 milliards€ *prix courants*

- Ressources nationales / catégories de régions
(Décision application de la Commission CE/2014/190- 3.4.14 & Decision CE/2014/99)
- enveloppes limitées à 110% de la dotation réelle 2007-2013
- réserve de performance obligatoire (6% pour chaque fonds) (Art.20, RPDC) ... et 5-7% de chaque axe prioritaire.

Accord de partenariat

OP1	<ul style="list-style-type: none">• € ERDF, € by year• € Cohesion Fund, € by year
OP2	
OP3	<ul style="list-style-type: none">• € ESF, € per year• € ERDF, € per year
OP4	
OP...	



Gestion financière

Financement du programme,
taux de cofinancement, engagements



This training has been organised by EIPA-Ecorys-PwC under the Framework Contract Nr 2013.CE.16 B.AT 044. The opinions expressed are those of the contractor only and do not represent the EC's official position

Plans de financement des programmes opérationnels : 2007-2013 et 2014-2020

La décision sur le PO comprend 2 tableaux :
(Art.96, RPDC et and Décision application 288/2014))

- Par année
 - le soutien pour chaque fonds, pour chaque année financière
 - les engagements
 - engagement initial à la décision
 - engagements ultérieurs avant le 1er mai de chaque année
 - **réserve de performance (2019), si les cibles sont atteintes**
- Par priorité
 - Soutien par fonds et cofinancement national
 - **les paiements** (taux de cofinancement)
 - Indication du PF soit en **CTE** soit en **dépenses publiques éligibles**

Taux de cofinancement et plafonds

(Art. 120, RPDC)

- Taux de cofinancement maximum – par catégorie de région - est maintenant fixé au niveau de l'axe prioritaire (85%-80%) (60%) (50%), et non plus au niveau du programme
- Taux de cofinancement minimum de l'axe prioritaire : 20% (dépenses publiques éligibles). Ces taux sont effectivement une moyenne pour l'axe : le taux peut varier à l'intérieur de la priorité
- Quelques exceptions au plafond : (+10%) lorsque un axe prioritaire est dédié à l'ingénierie financière ou au DLAL (développement local mené par des acteurs locaux) (Art. 120, RPDC)....
- ...ou lorsque l'EM consacre un axe prioritaire à l'innovation sociale ou la coopération transnationale ou à une combinaison des 2 (Art. 11, du règlement FSE)
- Et des exceptions de crise: supplément de 10% jusqu'au 30.6.2016 (Art. 24, RPDC)
- Les règles des aides d'Etat : limite du cofinancement pour le soutien aux entreprises

Plafond des aides d'Etat, 2014-2020

	Grandes entreprises	Entreprises moyennes	Petites entreprises
107(3)(a) ≤ 45% GDP	50%	+ 10%	+ 20%
107(3)(a) 45-60% GDP	35%	+ 10%	+ 20%
107(3)(a) 60-75% GDP	25%	+ 10%	+ 20%
Ultrapériphérique, PIB>75% PIB<75%	+ 10% + 20%	+ 10%	+ 20%
107 (3) =>(c) transition & 107 (3) (c) adjacente (a)	Au dessous +	+ 10%	+ 20%
107(3)(c) Faible densité de population	15%	+ 10%	+ 20%
107(3)(c) Frontières externes	15%	+ 10%	+ 20%
107(3)(c) Autres critères socio-écon	10%	+ 10%	+ 20%



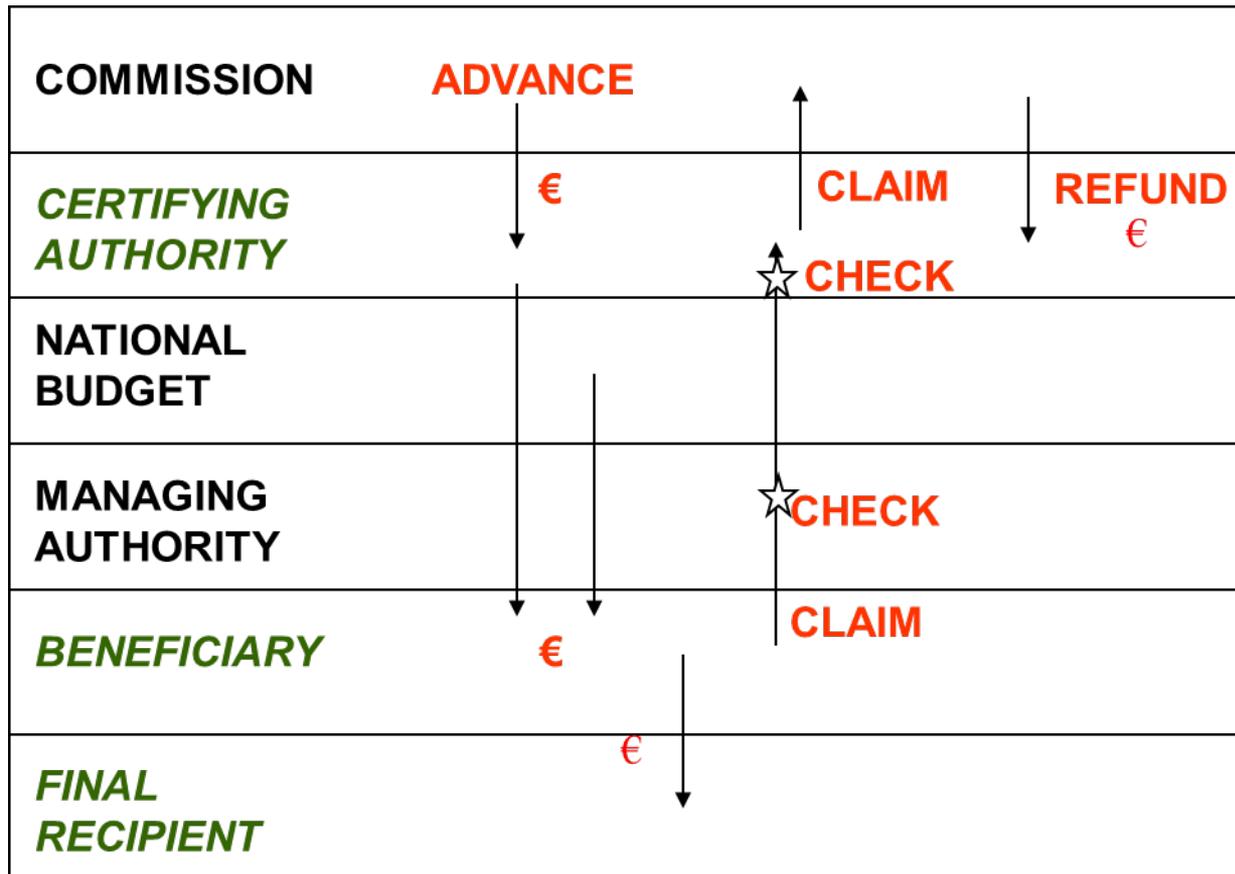
Gestion financière

Préfinancements / Avances



This training has been organised by EIPA-Ecorys-PwC under the Framework Contract Nr 2013.CE.16 B.AT 044. The opinions expressed are those of the contractor only and do not represent the EC's official position

Paielements et flux de dépenses , 2007-2013 et 2014-2020



2007-2013: avances disponibles pour toute la période

- avance initiale était payée après le 1er engagement (2007)
- 2eme et 3eme partie de l'avance 2007-2013 étaient payées les années suivantes (2008, 2009). (total = 5% et 7%)
- avances réévaluées à cause de la crise financière (2009, 2010 pour certains)
- avance disponible pendant toute la durée du programme (compte comme paiement intermédiaire, contre la règle $n+3 / n+2$)
- doit être dépensée avant fin 2015
- $n+3$ a été étendu spécialement à la Roumanie et à la Slovaquie pour les engagements 2011, 2012 et pas pour l'engagement 2013

2014-2020: préfinancement initial disponible pendant toute la période de programmation

- Préfinancement initial (avance) de 1% pour 2014, 2015, 2016, (Art.134, RPDC) (plus élevé pour les pays en crise)
 - % du total des fonds, moins la réserve de performance
 - ...doit être utilisé SEULEMENT pour aider les bénéficiaires (Art. 81, RPDC)
- La règle n+3 pour tous – le préfinancement initial compte comme un paiement (Art.136, RPDC) - mais pas de dérogation pour les Grands projets et les régimes d'aides
- Disponible pour l'ensemble du programme – doit être dépensé avant le fin 2023 et donc apuré à la cloture finale (Art.82, RPDC)

Préfinancement annuel disponible uniquement pour l'année comptable

- plus le préfinancement annuel (ou avance) de 2016 à 2023
 - ü % du total des fonds (moins la réserve de performance)
 - ü 2% pour 2016, augmenté progressivement chaque année jusqu'à 3% (2020); 3% pour 2021 à 2023
 - ü Payé chaque année avant le 31 juillet
- Crée pour tenir compte des évolutions relatives aux comptes annuels et aux paiements intermédiaires (seulement 90% des demandes de paiement versés)
- Ils comptent comme une dépense au regard de la règle N+ 3 - DO...
- ... mais ils doivent être pris en compte chaque année (apuré) – avant la fin de l'année comptable - de sorte qu'ils ne sont pas disponibles pour l'ensemble de la période de programmation (Art.139.7, RPDC) mais uniquement au titre de l'année comptable



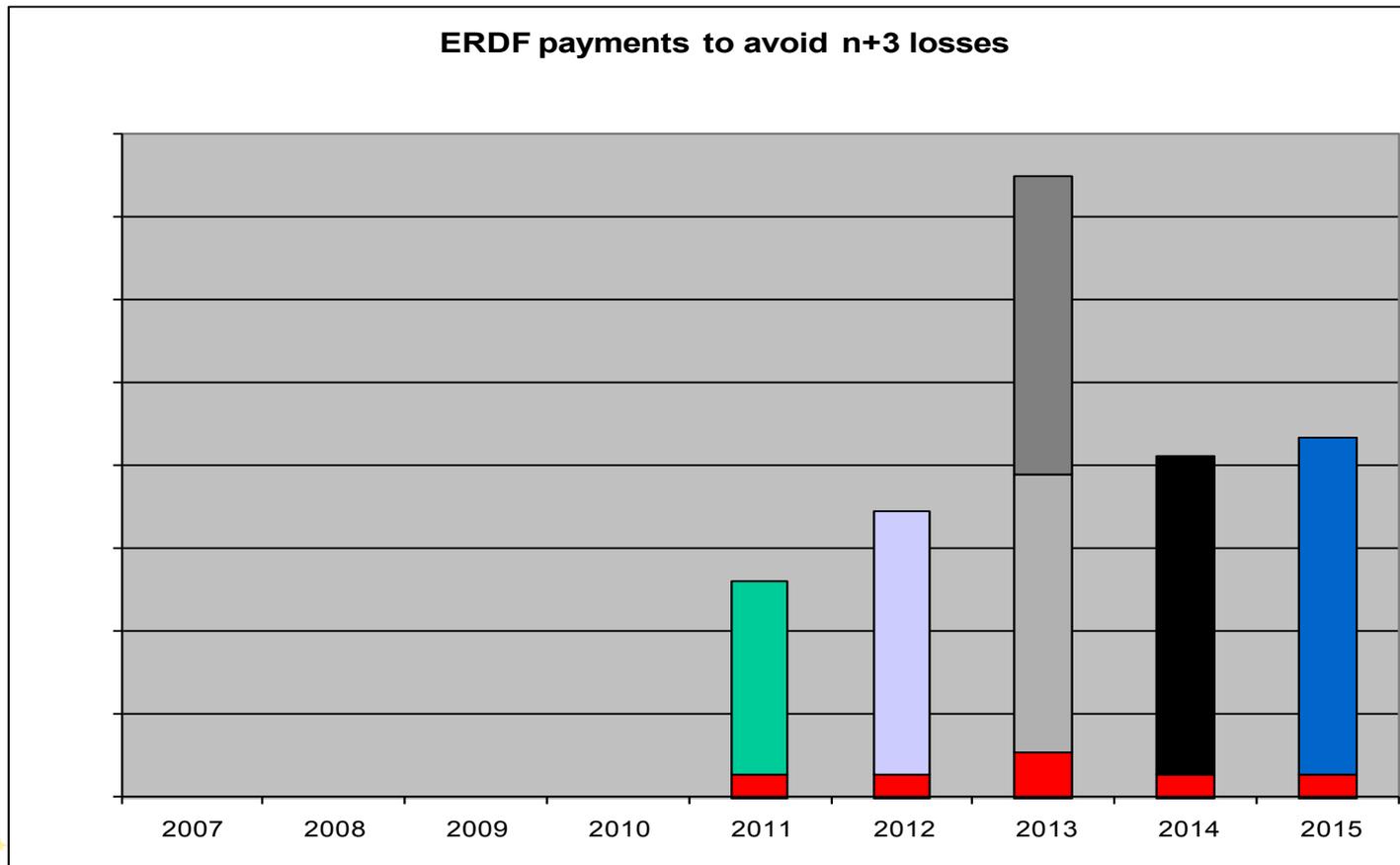
Gestion financière

Dégagement d'office



This training has been organised by EIPA-Ecorys-PwC under the Framework Contract Nr 2013.CE.16 B.AT 044. The opinions expressed are those of the contractor only and do not represent the EC's official position

n+2/n+3 – ajouter un sixième de l'engagement 2007 pour chaque année de 2008 à 2013



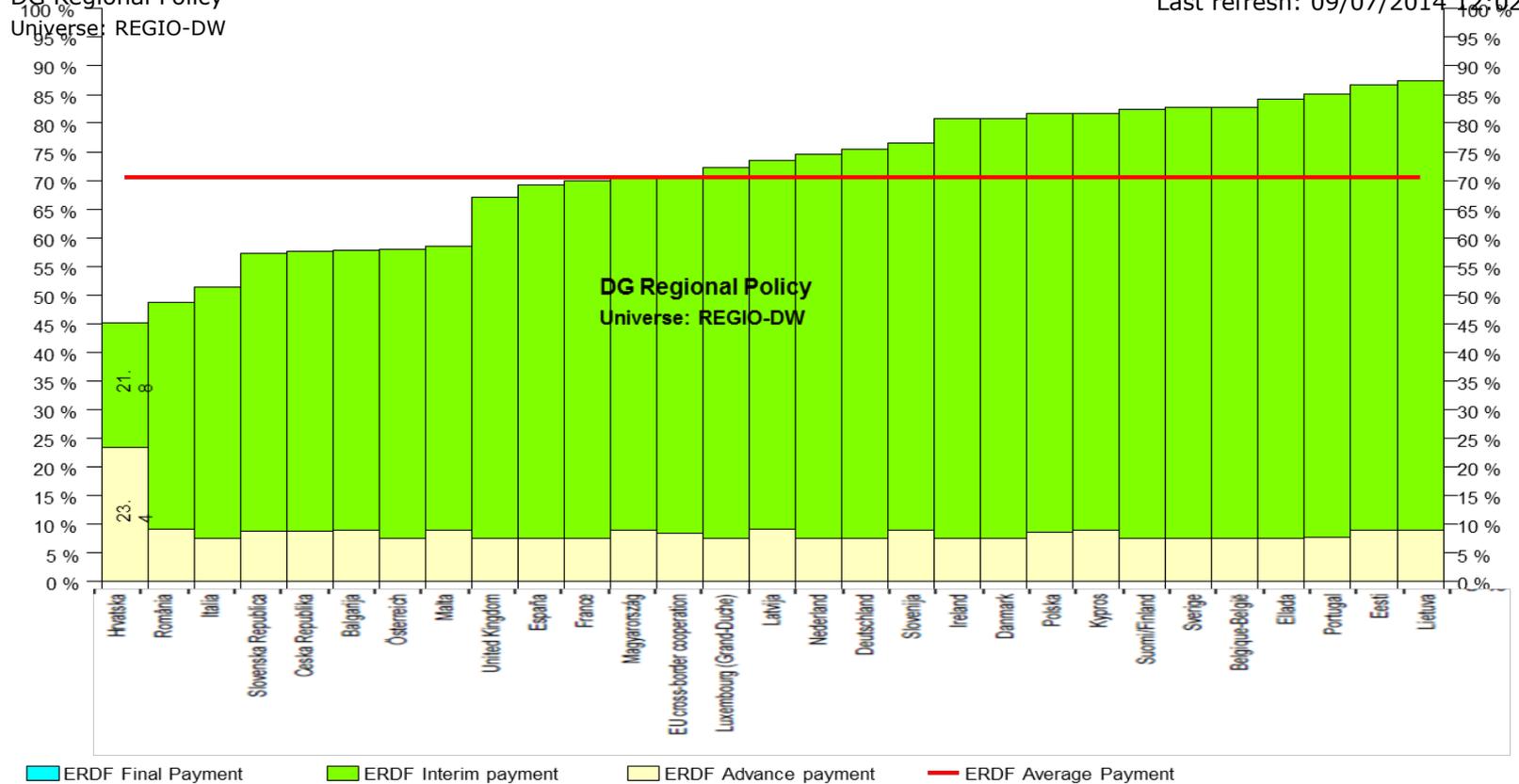
NB: les couleurs représentent les engagements annuels (2007, 8, 12, 13), et leur positionnement est quand ils doivent être utilisés.

Programming period 2007-2013 Paid Vs Decided

ERDF

DG Regional Policy
Universe: REGIO-DW

Last refresh: 09/07/2014 12:02:23

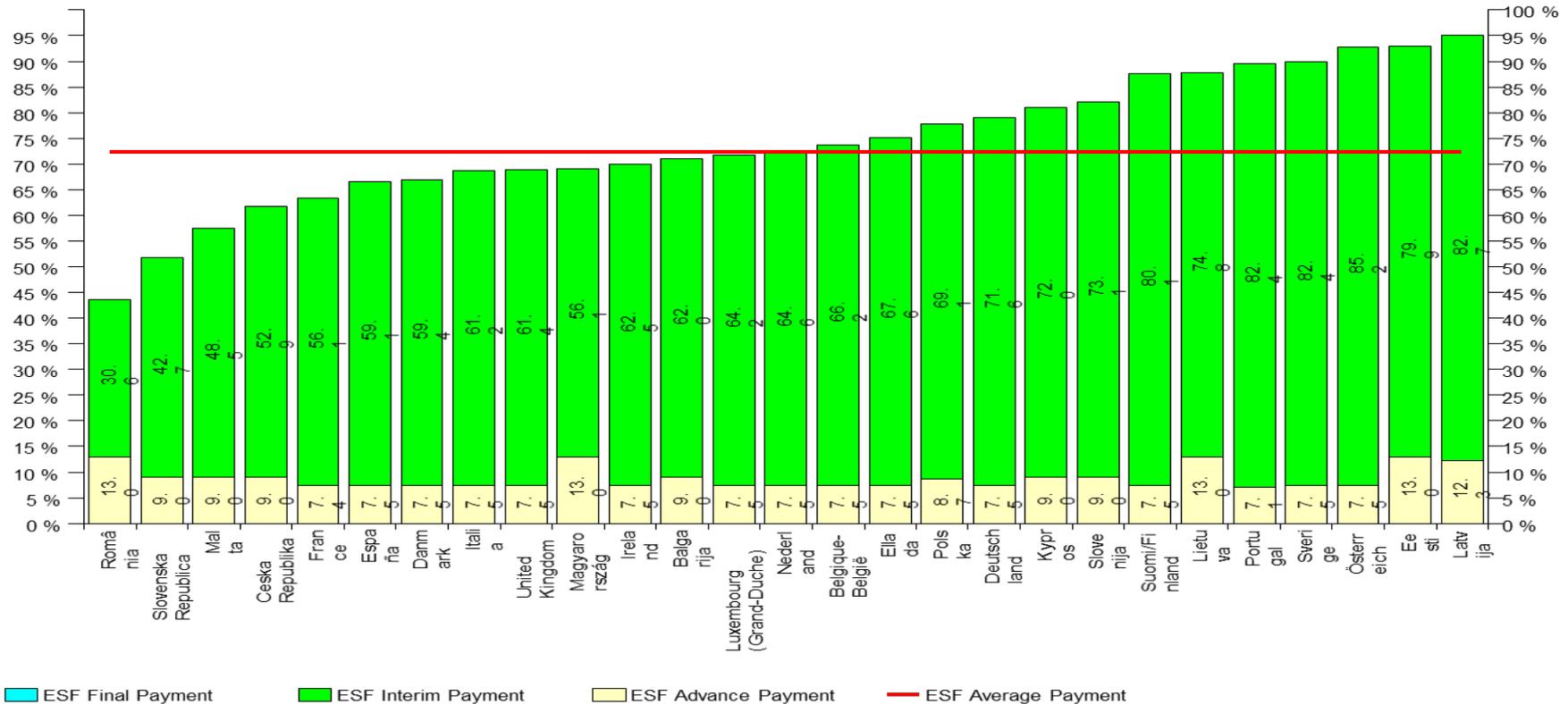


Programming period 2007-2013 Paid Vs Decided

Last refresh: 09/07/2014 12:02:23

DG Regional Policy
Universe: REGIO-DW

ESF

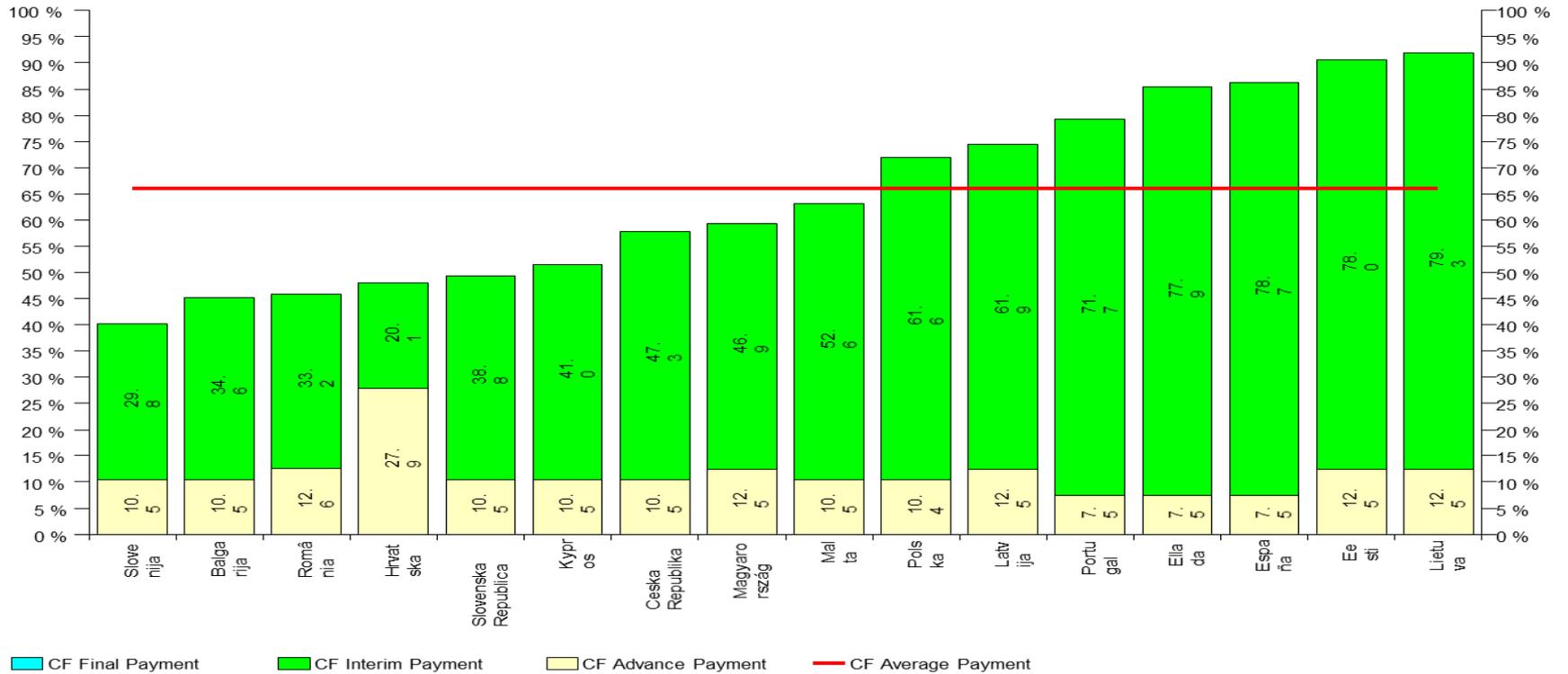


DG Regional Policy
Universe: REGIO-DW

Programming period 2007-2013
Paid Vs Decided

Last refresh: 09/07/2014 12:02:23

CF





Gestion financière

Paiements intermédiaires



This training has been organised by EIPA-Ecorys-PwC under the Framework Contract Nr 2013.CE.16 B.AT 044. The opinions expressed are those of the contractor only and do not represent the EC's official position

Demands de paiements intermédiaires 2007-2013

- Le dernier **rapport annuel d'exécution** doit avoir été envoyé et jugé recevable (le 30 Juin de chaque année)
- Le remboursement des dépenses éligibles effectivement **payées et certifiées**
- Les paiements sont affectés **au plus ancien engagement annuel**: on commence à consommer un engagement que lorsque les engagements précédents sont entièrement consommés (utilisés pour la règle $n + 2/3$)
- Le montant maximum: versement initial + paiements intermédiaires : **95% de la contribution totale** du fonds (5% étant retenus jusqu'au solde final)

Demandes de paiements intermédiaires 2014-2020

- Le dernier rapport annuel de mise en œuvre doit avoir été envoyé et jugé recevable: **31 mai 2016 - 31 mai 2023**
- **Le total des dépenses éligibles supporté par les bénéficiaires, et versé au cours de l'exécution des opérations, et intégré dans les comptes annuels (Art.131, RPDC)**
- Le paiement est attribué au plus ancien engagement ouvert
- La limite des 95% (avances + paiements intermédiaires cumulés) est supprimée
- **Certification des dépenses à chaque demande de paiement (art 126- a) et pas uniquement lors des comptes annuels**

Demande de paiement intermédiaire 2014-2020

- Paiement = dépenses éligibles x taux de cofinancement de l'axe prioritaire
- mais ne dépasse pas les dépenses publiques éligibles dans la demande de paiement (Art.130.2)
- est plafonnée aux dépenses éligibles moins les contributions en nature (Art.69.1(a))
- Les bénéficiaires doivent être payés au plus tard 90 jours après leur demande de paiement de l'aide (Art.132, RPDC)
- Remarque: revue de performance: la réserve de performance est allouée si les cibles (2018) sont atteintes pour l'axe prioritaire; ou affectés à d'autres axes prioritaires



Gestion financière

La nouvelle année comptable



This training has been organised by EIPA-Ecorys-PwC under the Framework Contract Nr 2013.CE.16 B.AT 044. The opinions expressed are those of the contractor only and do not represent the EC's official position

Les comptes, 2014-2020

2014-2020 : seulement 90% payée sur chaque demande de paiement intermédiaire (article 130, RPDC)

La nouvelle année comptable : 1er juillet au 30 juin

Toutes les demandes relatives au compte annuel (n) doivent être effectuées avant le 31 juillet apurement annuel des comptes (la fin de comptes pluri-annuels)

Solde annuel payé sur approbation des comptes (les 10%, moins le préfinancement annuel) (Art. 139, RPDC)

Les comptes annuels doivent être soumis avant le 15 Février (année n + 1) accompagnés de la déclaration de gestion (déclaration d'assurance), du résumé annuel, et de l'avis d'audit sur les comptes

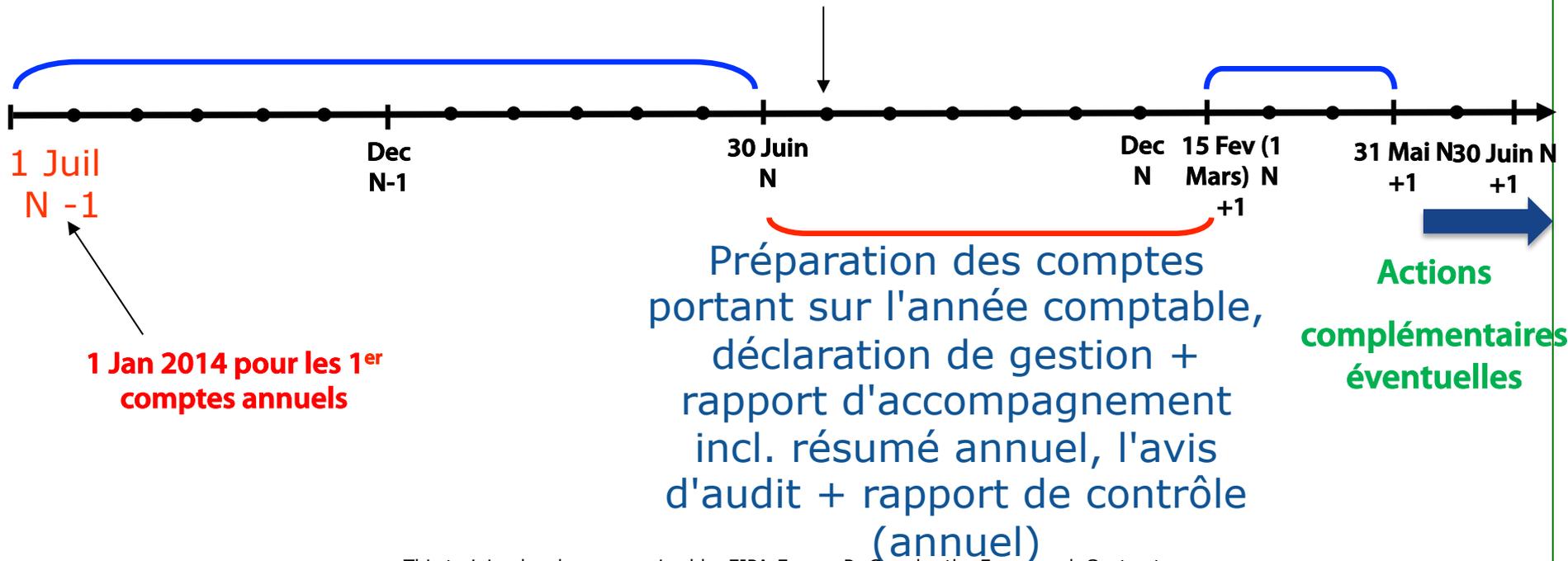
La Commission approuve les comptes avant le 31 mai et paye le solde dans les 30 jours

Le cycle des comptes

Compte annuel

Examen et approbation
des comptes

Demande de paiement
intermédiaire obligatoire



1 Jan 2014 pour les 1^{er}
comptes annuels

Comptes annuels - niveau de l'axe prioritaire (Art 137.6 RPDC)

Par priorité (et le cas échéant par fonds et catégorie de région):

- § total des dépenses éligibles des bénéficiaires (avant le 30 Juin) ET qui ont été inclus dans les demandes de paiement adressées à la CE avant le 31 Juillet;
- § le montant total des dépenses publiques correspondantes supportées
- § le montant total des paiements correspondants versés aux bénéficiaires
- § les montants retirés / recouvrés / à recouvrer, et les montants irrécouvrables
- § les préfinancements versés aux instruments financiers et les avances au titre des régimes d'aides d'État

Comptes – Cas particuliers

- certaines demandes peuvent être reportées: Article 135.1: si elle l'estime nécessaire – l'AC peut inclure les montants enregistrés dans son système comptable de l'exercice comptable dans des demandes de paiement présentées durant des exercices comptables ultérieurs
- certaines demandes peuvent être exclues des comptes (Art.137.1 (d)) – cas des différences entre le montant des comptes et des demandes de paiement
- certaines sommes peuvent être récupérées: (Art 137.2.) : cas où l'AC a exclu une dépense des comptes en raison d'une évaluation en cours sur sa légalité et régularité et qu'elle a été précédemment comprise dans une demande de paiement intermédiaire: tout ou partie de cette dépense peut être incluse dans une future demande de paiement intermédiaire si elle est jugée régulière

Examen et approbation des comptes (art 139 RPDC)

La procédure des comptes :

- ne prend pas en compte la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes
- basée sur l'évaluation de la Commission des comptes et de l'avis d'audit
- (la légalité et la régularité des dépenses sont évaluées sur la base des documents suivants: déclaration d'assurance, rapport de synthèse, avis d'audit, rapport de contrôle)
- procédure d'examen et d'approbation des comptes n'interrompt pas le traitement des demandes de paiements intermédiaires, et ne conduit pas à des suspensions de paiement

Remarque: dans le cas de non approbation des comptes – la Commission ajuste les montants versés mais cela ne constitue pas une correction financière

Examen et approbation des comptes annuels (Art. 139, RPDC)

- Approbation basée sur un avis d'audit sans réserve sur les comptes
- le 31 mai, la Commission informe l'EM si elle est en mesure ou non d'approuver les comptes. En cas d'approbation (comptes sont exhaustifs, exacts et véridiques) - calcul des montants à charge du Fonds pour l'exercice comptable
- solde devant être payé dans les 30 jours ou déduit de la prochaine demande de paiement (pas de correction nette)
- ... sans préjudice d'éventuelles décisions de corrections financières futures



Gestion financière

Prévisions



This training has been organised by EIPA-Ecorys-PwC under the Framework Contract Nr 2013.CE.16 B.AT 044. The opinions expressed are those of the contractor only and do not represent the EC's official position

Prévisions

2007-2013 : Prévision annuelle (Art.76.3 R. général):

- Les États membres (autorités de gestion) doivent transmettre chaque année à la Commission, avant le 30 Avril, leurs prévisions de demandes de paiement pour l'année en cours et pour l'année suivante

2014-2020 : Prévision annuelle (Art.112.3, RPDC):

- Les États membres (autorités de gestion) doivent transmettre les prévisions pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant avant le 31 Janvier et le 31 Juillet
- *les prévisions devraient utiliser une approche "bottom-up" ...*



Gestion financière

Clôture



This training has been organised by EIPA-Ecorys-PwC under the Framework Contract Nr 2013.CE.16 B.AT 044. The opinions expressed are those of the contractor only and do not represent the EC's official position

Les dates clés de la clôture

Période actuelle: documents de clôture présentés au 31/03/2017 (15 mois après le dernier jour des dépenses éligibles)

Période 2014-2020

Dernier jour des dépenses éligibles: 31 Décembre 2023

Demande de paiement final : 31 Juillet 2024

Les comptes définitifs : soumis 15 Février 2025

Approbation des comptes: 31 mai 2025

Paiement final: un mois après l'acceptation du rapport final de mise en oeuvre ou trois mois après l'approbation des comptes au plus tard

Gestion financière

Information et données

Transmission électronique des informations : de SFC 2007 vers SFC 2014

- **AP**
- Enveloppes par fonds
- Plans de financement
- Déclarations de dépenses
- Demandes de paiement
- Rapports annuels
- Données du FSE/participant
- Prévisions annuelles
- Données sur additionnelles
- Programmes
- Décisions
- **Stratégie de communication**
- **Comptes**
- **Déclarations de gestion**
- **Résumé annuel**
- **Notifications** et les demandes de grands projets majeurs
- Stratégie d'audit
- Rapports de contrôle
- Avis d'audit
- Relevé annuel sur les recouvrements (inclus dans les comptes)

Catégories d'intervention

Collectes de données et maintenance

- ü **CATÉGORIES D'INTERVENTION** - codes dans les tableaux relatifs aux financement, territoire, thème, etc. (Règlement d'application 215/2014, annexe I).
- ü **Projet de système de suivi des données pour toutes les opérations** (Art.125.2 (d) du RPDC et à l'annexe III du R. délégué 480/2014, 03/03/2014), y compris les catégories d'intervention
- ü **Données sur les participants du FSE** (Annexes du R. FSE)

